

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} novembre 1908, M. Pierre Botta, Pharmacien à Monaco, est autorisé à porter la Médaille de la Mutualité qui lui a été accordée par M. le Ministre du Travail de la République Française.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Mercredi matin, à 10 heures, a eu lieu à la Cathédrale le service solennel pour le repos de l'âme des Princes défunts.

La messe a été célébrée par S. G. M^{gr} du Caire, évêque de Monaco, qui a également donné l'absoute.

S. Exc. le Gouverneur Général et la plupart des fonctionnaires et des notabilités de la Principauté assistaient à cette cérémonie, au cours de laquelle plusieurs morceaux de musique religieuse ont été exécutés par l'orchestre et par la maîtrise.

La Municipalité de Vintimille vient de faire parvenir à M. le Secrétaire Général du Gouvernement qui, chargé de représenter la Principauté aux obsèques de M. Biancheri, avait été invité à tenir l'un des cordons du poêle, les vifs remerciements de l'Assemblée Municipale pour ce témoignage de douloureuse sympathie.

Mardi matin, 3 courant, M. le Directeur de la Sûreté publique, accompagné de MM. Farine, Commissaire de police, et Mantovani, Vétérinaire adjoint, Inspecteur des Abattoirs et Marchés, a procédé, chez les commerçants de Monaco-Ville, aux prélèvements ci-après : 6 échantillons de farine de maïs, 1 échantillon de cacao et 1 échantillon de lait. Tous ces échantillons ont été envoyés aussitôt au Laboratoire Officiel aux fins d'analyse.

En dehors de ces prélèvements, il a été saisi et jeté à la voirie les denrées alimentaires ci-après, reconnues impropres à la consommation : 1 kilogramme d'aubergines, demi-kilog. d'anchois, demi-kilog. de tomates, 30 kilog. de raisins frais, 1 corbeille de champignons frais, des olives, du miel et 28 litres de lait.

Comme les années précédentes, M. Gompers, joaillier à Monte Carlo, a fait parvenir à S. Exc. le Gouverneur Général, à l'occasion de la Saint-Albert, une somme de 500 francs destinée aux indigents les plus nécessiteux de la Principauté.

ENSEIGNEMENT

COLLÈGE DE LA VISITATION

Bourses d'externat.

Il est mis à la disposition des enfants d'origine monégasque deux bourses d'externat au collège de la Visitation. Ces bourses seront attribuées à la suite d'un concours. Les parents qui voudraient faire admettre leurs enfants sont priés d'adresser leurs demandes avant le 20 novembre au Secrétariat Général du Gouvernement en y joignant l'acte de naissance de l'enfant et un certificat de la Mairie justifiant de sa nationalité.

Les enfants ne devront pas être âgés de moins de 9 ans et de plus de 11 ans.

Les demandes seront examinées par une Commission spéciale qui arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

Les épreuves comprendront un examen écrit et un examen oral qui sera public. Les questions auxquelles devra répondre chaque concurrent seront déterminées suivant son âge et ses études antérieures. Les candidats à désigner pour une bourse seront classés d'après les résultats du concours.

Les élèves entreront au collège au premier janvier.

Les boursiers dont le travail et la conduite donneraient lieu à de graves reproches pourront être déchus du bénéfice de la bourse.

Les boursiers seront admis, dans la mesure du possible, à l'externat gardé.

ÉCOLES PRIMAIRES

Les inscriptions scolaires pour les écoles de garçons de Monaco-Ville et de la Condamine sont établies comme il suit :

La circonscription de l'école de Monaco-Ville comprend :

- 1° Monaco-Ville ;
- 2° Groupe Font-Vieille et boulevard Charles III ;
- 3° Groupe compris entre rue Grimaldi, rue Albert et la mer, ces deux rues faisant elles-mêmes partie du groupe ;
- 4° de toutes provenances, élèves du Cours supérieur.

Pour la circonscription de l'école de la Condamine, le reste du quartier.

Les élèves des classes d'honneur et de première classe devront, dans la huitaine, rejoindre leurs écoles respectives. Pour les élèves des autres classes la présente délimitation n'aura son plein effet qu'à partir du 1^{er} janvier.

Ne sont autorisés à fréquenter dans la Principauté une école primaire en dehors de leur circonscription que les élèves munis d'une autorisation expresse, laquelle ne peut être accordée que par MM. les Inspecteurs.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 3 et 6 novembre 1908, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

P. J., né à Vienne (Isère) le 23 novembre 1866, journalier, sans domicile fixe, dix jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

P. J., âgé de 65 ans, né à Buenos-Ayres, rentier, demeurant à Paris, 100 francs d'amende (par défaut) pour injures publiques envers un particulier ;

S. P.-J., né à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), le 1^{er} février 1853, peigneur de chanvre, sans domicile fixe, douze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion, avec la circonstance de récidive ;

P. M., se disant né à Prades (Pyrénées-Orientales), le 12 avril 1889, peintre en bâtiment, sans domicile fixe, 5 francs d'amende, pour grivèlerie.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Voici le programme du tir aux pigeons pour la saison 1908-1909 :

- Mardi 1^{er} décembre 1908. — Prix d'Ouverture, 2,000 fr.
Jeudi 3 décembre. — Prix de la Côte d'Azur, 10,000 fr.
Samedi 5 décembre. — Prix de Nice, 3,000 francs.
Lundi 7 décembre. — Prix Saint-Trivier, 1,000 francs.
Mercredi 9 décembre. — Prix d'Hiver, 500 francs.
Vendredi 11 décembre. — Prix de Décembre, 500 francs.
Lundi 14 décembre. — Prix du Stand, 1,000 francs.
Mercredi 16 décembre. — Prix de Beausoleil, 500 francs.
Vendredi 18 décembre. — Prix de Cannes, 500 francs.
Lundi 21 décembre. — Prix des Oliviers, 1,000 francs.
Mercredi 23 décembre. — Prix Briasco, 500 francs.
Jeudi 24 décembre. — Prix de Noël, 500 francs.
Samedi 26 décembre. — Prix Trauttmansdorff, 1,000 fr.
Lundi 28 décembre. — Prix Fortunio, 500 francs.
Mercredi 30 décembre. — Prix des Pensées, 500 francs.
Samedi 2 janvier 1909. — Prix Gajoli, 1,000 francs.
Lundi 4 janvier. — Prix de Janvier, 500 francs.
Mercredi 6 janvier. — Prix d'Eze, 500 francs.
Vendredi 8 janvier. — Prix Curling, 1,000 francs.
Lundi 11 janvier. — Prix Hall, 1,000 francs.
Mercredi 13 janvier. — Prix Journu, 1,000 francs.
Vendredi 15 janvier. — Prix Moncorgé, 1,000 francs.
Lundi 18 janvier. — Prix Grasselli, 1,000 francs.
Mercredi 20 janvier. — Prix Roberts, 1,000 francs.
Vendredi 22 janvier. — Prix Schiannini, 1,000 francs.
Lundi 25 janvier. — Prix de l'Adour, 2,000 francs.
Vendredi 29 janvier. — Prix Czernin, 1,000 francs.
Samedi 30 janvier. — Prix des Myosotis, 1,000 francs.
Lundi 1^{er} et mardi 2 février. — Grande Poule d'Essai, 3,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une poule de 100 francs chaque.
Mercredi 3 février. — Prix des Dalhias, 1,000 francs.
Vendredi 5 février. — Prix des Clématites, 2,000 francs.
Lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 février. — Grand Prix du Casino, un Objet d'Art et 20,000 francs, ajoutés à une entrée de 200 francs.
Vendredi 12 février. — Prix des Violettes, 2,000 francs.
Lundi 15 février. — Prix de Monte Carlo, 4,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une entrée de 100 francs.
Mercredi 17 février. — Prix des Œillets, 1,000 francs.
Jeudi 18 février. — Prix de Beaulieu, 3,000 francs.
Vendredi 19 février. — Prix de Roquebrune, 1,000 fr.
Samedi 20 février. — Prix du Mont-Agel, 1,000 francs.
Lundi 22 février. — Prix de la Condamine, 1,000 francs.
Mercredi 24 février. — Prix O'Brien, 3,000 francs.
Vendredi 26 février. — Prix des Mandarines, 1,000 fr.

Samedi 27 février. — *Prix des Pâquerettes*, 1,000 francs.
 Lundi 1^{er} mars. — *Prix des Jasmms*, 1,000 francs.
 Mercredi 3 mars. — *Prix de Menton*, 3,000 francs.
 Vendredi 5 mars. — *Prix de La Turbie*, 1,000 francs.
 Samedi 6 mars. — *Prix du Cap Martin*, 1,000 francs.
 Lundi 8 mars. — *Prix du Cap Saint-Jean*, 1,000 francs.
 Mercredi 10 mars. — *Prix de Laghet*, 3,000 francs.
 Vendredi 12 mars. — *Prix des Résédas*, 1,000 francs.
 Samedi 13 mars. — *Prix des Orangers*, 1,000 francs.
 Lundi 15 mars. — *Prix des Palmiers*, 1,000 francs.
 Mercredi 17 mars. — *Prix des Roses*, 3,000 francs.
 Vendredi 19 mars. — *Prix des Lilas*, 1,000 francs.
 Samedi 20 mars. — *Prix de Saint-Roman*, 1,000 francs.
 Lundi 22 et mardi 23 mars. — *Grand Prix du Littoral*,
10,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une
 entrée de 100 francs.
 Mercredi 24 mars. — *Prix de Saint-Roman*, 1,000 francs.
 Vendredi 26 mars. — *Prix des Muguets*, 1,000 francs.
 Samedi 27 mars. — *Prix des Bananiers*, 1,000 francs.
 Lundi 29 mars. — *Prix de Larvoto*, 1,000 francs.
 Mercredi 31 mars. — *Prix de Monaco*, 3,000 francs.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE SAUVETAGE

A la fin du mois d'août dernier s'est tenu à Saint-Nazaire et à Nantes le Congrès international de Sauvetage, d'Hygiène et de Sécurité maritimes. Le Congrès avait été organisé par le Syndicat de la Presse Maritime française sous les auspices de la Ligue Maritime française et avec le concours des Hospitaliers Sauveteurs bretons.

La séance d'ouverture a eu lieu le lundi 24 août à Saint-Nazaire sous la présidence de M. Lechat, maire de la ville. A cette séance assistaient : MM. Louis Brindeau, député du Havre, président du Congrès; Coigneraï, président du Conseil supérieur des Hospitaliers Sauveteurs bretons; de la Mothe du Portail, capitaine de frégate en retraite, délégué de la Société Centrale de Sauvetage; Lagrée, capitaine de frégate en retraite; Léon Berthaut, lauréat de l'Institut, membre du Conseil Supérieur de la Navigation et des Pêches, secrétaire général des Hospitaliers Sauveteurs bretons; Le Rondel, trésorier central des Hospitaliers Sauveteurs bretons.

De nombreux représentants de la Presse assistaient également à la séance.

Presque tous les Etats avaient envoyé des délégués. S. A. S. le Prince de Monaco avait chargé M. le commandant Jeannel de représenter la Principauté. Le Gouvernement français était représenté par MM. Massenet, inspecteur général d'Hydrographie, délégué de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie; Robert, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Nantes, délégué du Ministre des Travaux publics; le capitaine d'artillerie Legros, délégué du Ministre de la Guerre; Le Barrier, chef du Service Colonial, délégué du Ministre des Colonies.

Parmi les délégués des autres Gouvernements, nous citerons: le commandant W.-A. Howard-Kelly de la Marine Royale anglaise, délégué du Gouvernement britannique; Alfred Dobson, délégué de l'Australie; Constantin Rado, professeur de l'Ecole Navale, délégué du Gouvernement hellénique, ainsi que M. Phocion N. Barbalin, délégué du même Gouvernement; M. Adolphe Clessen, délégué du Gouvernement belge; G.-R. Putnam, représentant les Etats-Unis d'Amérique; Arkenbout Shokker, inspecteur de la Navigation, délégué du Gouvernement néerlandais; le lieutenant de vaisseau Aloisi, attaché naval à l'Ambassade d'Italie à Paris, délégué de l'Italie; Vincente Alménia d'Eca, député, capitaine de vaisseau, délégué du Gouvernement portugais; Serge Pogoulaïeff, capitaine de corvette, attaché naval à Paris, délégué du Gouvernement russe.

Après une allocution de M. le Maire de Saint-Nazaire, M. Brindeau, président, a souhaité la bienvenue aux congressistes; après avoir remercié la ville de Saint-Nazaire et les délégués étrangers qui ont bien voulu participer aux travaux du Congrès, il a exposé le but de cette assemblée et le programme des différentes sections.

La première section avait pour objet l'examen et

la comparaison de tous les engins de sauvetage: bouées, brassières, radeaux, porte-amarres, etc., canots de tous systèmes destinés soit au sauvetage individuel, soit au sauvetage des équipages et des passagers.

La deuxième section devait comprendre l'organisation et la législation du sauvetage.

La troisième section devait s'occuper: de la sécurité maritime, moyen de prévenir les abordages, conduite dans la brume, appareils de tous systèmes, télégraphie et téléphonie sans fil.

La quatrième section était consacrée à l'étude de l'amélioration physique et morale des marins et des pêcheurs en particulier, hygiène à bord des navires, école de pêche, etc.

Enfin, la cinquième section était spécialement consacrée à l'expérimentation des engins de toutes sortes; à cet effet des expériences nombreuses, en particulier sous la forme de sauvetages simulés, devaient être faites dans le port de Saint-Nazaire.

(A suivre).

ÉTUDE SUR LE DROIT D'APPEL

(Suite)

En 1789, 1790, 1791, l'Assemblée Constituante s'occupa de l'organisation judiciaire. Les premières discussions d'avocats ne dégagèrent qu'une majorité de haine contre l'aristocratie du palais, les parlements, dont on oubliait mérites, services (et popularité d'antan); auxquels n'étaient pas pardonnés leur morgue, le conservatisme figé de leurs privilèges, leur attitude égoïste et irréfléchie de 1788. Ils ne seront pleurés que par le député-conseiller Fréteau, « douleur d'âme faible non encore résignée à tous les grands sacrifices du patriotisme ». On écarta sans débat un rapport du Comité de Constitution rédigé par Bergasse — l'éloquent adversaire du spirituel Beaumarchais de l'affaire Kornmann — qui les conservait en changeant leur nom. Surgirent quantité de projets d'idéologues qui fatiguèrent. Lisant l'*Aperçu* judiciaire et policier de Sieyès « rêveur qui croyait penser », le Marquis de Bonnavy ne fut pas plus écouté que Cazalès, Malouet, Maury, Clermont-Tonnerre, minorité de droite. Quand la question était à l'ordre du jour, la salle se vidait. Les luttes savantes et passionnées entre Du Port et Tronchet ranimèrent l'attention parce qu'elles se plaçaient en réalité sur le terrain politique: Monarchie réelle ou nominale? Pouvoirs populaires limités ou illimités? Démocratie ou démagogie? Justice pour toutes les classes ou pour une seule classe?

Vis-à-vis des juges nommés par le Roi, rendant la justice en son nom, Du Port, le triumvir, l'inventeur de la *Tactique révolutionnaire*, éprouvait les méfiances de ses collègues Lameth, l'ennemi de toute aristocratie, Chabroud, l'extirpateur, la blanchisseuse. Il les voulait ambulants, sans ces liens de Compagnie qui créent l'esprit de corps, privés de toute autorité qui mettrait en danger la liberté publique, simples directeurs de jurys. Il n'acceptait que la juridiction totale, intégrale, souveraine du peuple auquel appartient de distribuer « une justice facile, prompte, impartiale, destructrice de la mauvaise foi, de la chicane, de tous les vices qu'entraînent ces deux fléaux ». Jury en toutes matières: « Si vous n'admettez pas les jurés au civil, ce que vous aurez fait pour la liberté de votre pays sera inutile. Le peuple n'est pas libre si les lois peuvent être appliquées contre lui. Réformateurs, labourez profond. Sinon, ployez la tête; vous êtes indignes de la Liberté. » Plus de Cours supérieures, pas d'appel. Conséquences logiques du jury universel.

D'une mâle et courageuse raison, épris de clarté, d'ordre, d'équité pour tous, redoutant les méta-

physiques nuageuses, « l'ostentation philosophique et patriotique », les excès de liberté, la surenchère électorale des innovations « dans ce déchainement général contre toutes les autorités antérieures », pressentant la tyrannie populaire ou plébéienne (la pire tyrannie) de Robespierre ou de Marat, le tribunal de Fouquier-Tinville (mascarade de justice), Tronchet repoussait l'argument « bonté et sagesse infailibles des foules », surtout quand il enserrait les nombreux délits de la vie journalière. Ils seraient jugés hâtivement et partialement par les passions locales, la politique de clocher, ces municipalités de Target réclamant le châtement de forfaiture contre les contrôles audacieux de leur arbitraire. L'orateur estimait injurieuses, injustifiées, les suspicions manifestées envers le Restaurateur de la Liberté et ses magistrats. Renvoyer le plaideur devant le jury civil, c'était l'abandonner aux incompétences. Abolir les hiérarchies et l'appel priverait définitivement, pour une flatterie passagère du peuple, le justiciable d'une garantie inhérente à la véritable justice. Si l'on avait abusé de l'appel, pourquoi un abus de contre-partie? Ne pas supprimer, restreindre; ne pas couper sans recoudre. Compagnie judiciaire autonome. Tribunaux permanents. Point de juges ambulants, ignorés du pays et l'ignorant.

Le Nestor de Mirabeau convainquit l'Assemblée des inconvénients de la justice nomade et du jury correctionnel, de l'inaptitude des jurés civils, de la nécessité de l'appel réduit à deux degrés, ne discutant qu'un procès de gravité suffisante. Mais les Constituants, obsédés par la crainte des tyrannies royales, soumièrent à l'élection populaire « les officiers chargés de la vindicte sociale » ainsi que les juges, que le Roi instituerait par lettres-patentes *obligatoires*, ôtèrent à Louis XVI le droit de grâce. Si les contraventions et les délits jugés par les tribunaux de police municipale ou correctionnelle, si les sentences des juges de paix purent être déferés en appel aux tribunaux de district, la loi des 16-24 août 1790 égalisa démocratiquement la juridiction civile de ces derniers: « Deux degrés de juridiction, soit. Dans tous les cas, plus de parlements. Les tribunaux civils de district, qui ne statueront en dernier ressort que sur des contestations inférieures, en matière personnelle ou mobilière, à 1000 livres, et, en matière immobilière, à 50 livres de revenus, seront juges d'appel les uns des autres. » Combinaison étrange — je cite Boncenne — universellement condamnée par l'expérience que ces appels circulant entre les tribunaux placés sur la même ligne, dont l'un réformait aujourd'hui celui qui le réformerait demain. La souveraineté judiciaire, incertaine et vague, ne résidait nulle part et pouvait s'asseoir partout; elle ne donnait pas plus de garanties pour le dernier que pour le premier ressort.

Si étrange qu'elle soit, cette combinaison survivra aux tribunaux de district et sera appliquée par le législateur impérial à la matière correctionnelle qu'elle régira cinquante ans. Pour le procès civil mieux favorisé, Ventôse an VIII institue des tribunaux d'appel que les régimes alternatifs transformeront en Cours d'Appel, Cours impériales, Cours royales, Cours d'Appel.

Lors de l'examen du Code de procédure civile de 1806, du Code d'instruction criminelle de 1808, on approuva unanimement Albisson concluant à la hiérarchie judiciaire, Bigot de Préameneu demandant l'appel même contre certaines décisions de simple police: « Les justiciables se plaignent que la Constitution de l'an III et le Code de Brumaire an IV n'aient ouvert pour les attaquer que la voie de cassation. »

La France a l'appel dévolutif et suspensif en matière contraventionnelle ou délictueuse si la pénalité est soit l'emprisonnement, soit une amende ou restitution excédant cinq francs; en matière

civile, contre les jugements statuant sur des litiges de quelque importance. L'appel civil est de droit commun; les affaires jugées en premier et dernier ressort forment l'exception. Le principe des deux degrés de juridiction est d'ordre public; les parties peuvent s'en prévaloir à toutes phases de cause.

Réserves faites pour la Principauté de Montenegro et la République de Neuchâtel, tous les autres États, grands, moyens, petits ont, sous des titres divers, avec une fixation différente du taux des compétences, sinon la double instance correctionnelle, du moins la pluralité des instances en matière civile.

Résumons l'organisation de quatre des États — Luxembourg, Saint-Marin, Liechtenstein, Andorre — que l'on compare de coutume avec la Principauté de Monaco.

Le *Grand-Duché de Luxembourg* n'admit jamais la juridiction unique et souveraine. Pour des motifs budgétaires on attribua, en 1885, à la Cour Supérieure de Justice, dont la composition varie suivant la nature des instances, compétence de Cour d'Appel, compétence de Cour de Cassation. Elle est divisée en Chambre civile, Chambre correctionnelle. Au-dessous d'elle, les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Dans chaque canton, un juge de paix et deux suppléants.

Dans la *République de Saint-Marin*, la justice civile est rendue par : 1° un juge de paix qui ne statue que sur des litiges ne dépassant pas 50 fr. 2° un juge de première instance compétent en toutes matières et pour toutes sommes. Il cumule ces fonctions avec celles de magistrat instructeur et porte le titre de Commissaire de la Loi. 3° un juge d'appel *in secunda istanza*; 4° le Conseil des Douze « *in terza istanza a termini dello Statuto* ». La juridiction répressive est confiée à deux juges « *di prima istanza, di appello, in penale* ».

Principauté de Liechtenstein. Les jugements du tribunal civil et pénal de Vaduz, dont la composition dépend de la nature des poursuites correctionnelles ou criminelles, sont déférés en appel à l'une des Chambres de la Cour de Vienne où siègent trois juges au moins nommés par le Prince. Au sommet de la hiérarchie (troisième instance) le Tribunal régional supérieur d'Innsbrück.

République d'Andorre. Les Corts jugent souverainement contraventions et délits. Mais leur composition repousse une assimilation avec les tribunaux de simple police ou correctionnels. En faisant siéger les deux viguiers, français et espagnol, le juge des appellations, deux rahmadors et les bayles, le législateur les promut au rang de Cour d'assises. Quant aux procès civils, ils bénéficient de trois degrés de juridiction. En première instance, ils sont portés devant les bayles, nos juges de paix, nommés l'un par l'Évêque d'Urgel, l'autre par la France. Les décisions des bayles sont en premier appel déferées au juge, à vie, des appellations. Un deuxième appel permet de rediscuter forme et fond. Le justiciable choisit entre les co-suzerains. Faculté lui est concédée de saisir (compétence du premier saisi) soit l'Évêque d'Urgel, soit le Préfet des Pyrénées-Orientales représentant le Gouvernement français. En ce dernier cas, préféré à raison de la célérité de la procédure, de la modicité des frais, l'affaire viendra devant le Tribunal Supérieur d'Andorre séant à Perpignan. Composition : Président du Tribunal civil de cette ville, Vice-Président du Conseil de Préfecture, un viguier d'Andorre, deux juges et un juge suppléant ordinairement recrutés dans les barreaux de France.

(A suivre).

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Samedi 14 Novembre 1908

Distribution de Secours aux Indigents qui se seront fait inscrire les Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13 Novembre.

ILLUMINATION GÉNÉRALE

DE LA PLACE DU PALAIS, DE MONACO-VILLE ET DE LA CONDAMINE

A 8 h. 1/4, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELINI

RETRAITE MILITAIRE

AVEC LE CONCOURS

de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, de la Société « l'Étoile de Monaco », de la Société Philharmonique, et de la « Lyre Monégasque ».

Dimanche 15 Novembre

MONACO

A 11 h. et demie, sur la Place du Palais

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

De 2 à 4 heures, sur la même Place

JEUX DIVERS

MAT DE COGAGNE — COURSES DE FEMMES AVEC BAQUET — COURSES AUX GRENOUILLES, ETC. (NOMBREUX PRIX)

CONCERT

par la Société Philharmonique

MONTE CARLO

De 3 heures 1/2 à 5 heures, au Kiosque de la Terrasse

CONCERT

par les Sociétés : la Chorale « l'Avenir » et la « Lyre Monégasque »

FÊTE DE NUIT

Illumination de la Place et des Terrasses du Casino

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la Société Philharmonique

A 8 h. et demie, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par RUGGIERI

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

GRAND CONCERT

donné par l'ORCHESTRE DU CASINO sous la direction de M. LÉON JEHIN

A 9 h. et demie, au Théâtre des Variétés à la Condamine

REPRÉSENTATION POPULAIRE GRATUITE

AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Bibliographie Monégasque

Les lecteurs du *Journal de Monaco* n'ont pas perdu le souvenir de la belle étude sur Pierre Gobert, peintre des Princes de Monaco, que nous avons eu la bonne fortune de publier l'été dernier. Ce travail, d'une érudition si sûre, est l'œuvre du distingué Conservateur des Archives du Palais de Monaco, M. L.-H. Labande. L'auteur vient de réunir sous le titre : *Les Portraits des Princes et Princesses de Monaco exécutés par le peintre Pierre Gobert*, les articles parus dans le *Journal de Monaco*. Ce recueil forme un élégant volume sorti des presses de l'imprimerie de Monaco et illustré de belles reproductions des toiles décrites et identifiées dans le texte.

L'œuvre de notre savant collaborateur est une curieuse contribution à l'histoire de la Famille Souveraine que tiendront à connaître tous ceux qui s'intéressent aux choses de la Principauté.

L'imprimerie de Monaco vient également de publier un ouvrage de M. E. Izard, les *Notions générales de philosophie orientale* dont d'importants fragments ont paru il y a peu de temps dans le *Journal de Monaco*. Les lecteurs de cet organe savent que M. Izard est un de ses plus assidus collaborateurs. La curiosité toujours en éveil de l'infatigable polygraphe s'est attachée aux doctrines morales et métaphysiques professées dans l'Inde. On a pu juger, par les extraits qui ont été donnés de son œuvre ici même, avec quel agrément et quelle aisance il nous les fait connaître.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DE LONDRES

A MONTE CARLO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la **Société anonyme du Grand Hôtel de Londres**, à Monte Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le **Judi 26 Novembre 1908**, à 3 heures du soir, au siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1907-1908;
- 2° Rapport des Commissaires des comptes;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1907-1908;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Nomination des Commissaires des comptes et fixation de leur rétribution;
- 6° Nomination de deux Administrateurs, conformément à l'article 20 des Statuts;
- 7° Nomination du Directeur.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui par suite de groupements représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions et les actionnaires qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au siège social les jeudi 19, vendredi 20 et samedi 21 novembre 1908, de 3 heures à 5 heures du soir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi dix-huit novembre 1908 et jours suivants, à deux heures du soir, dans un magasin dépendant de la maison Doda, rue des Violettes, quartier Saint-Michel, à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et effets mobiliers saisis à l'encontre du sieur P. Bandhu Raja Nuprabandh, rentier, ayant demeuré à Monte Carlo, et consistant en meubles fantaisie, tableaux, violons, montres, argenterie, couteaux, effets d'habillement et linge de corps pour homme et dame, chaussures, malles, sacs de voyage, bibelots divers, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE SUR LICITATION d'une parcelle de terrain

Le 2 décembre 1908, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, et par-devant M d'ALVERNY, vice-président du dit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

QUALITÉS, PROCÉDURE

Cette licitation a eu lieu aux requête, poursuite et diligence de Monsieur Charles Saytour, attaché au Cabinet de S. Exc. M. le Gouverneur Général de la Principauté de Monaco, demeurant à Monaco, rue du Milieu ;

Assisté de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude duquel il fait élection de domicile.

Contre: 1^o Mademoiselle Joséphine Saytour, couturière, demeurant à Monaco, rue du Milieu ;

2^o Mademoiselle Catherine Saytour, repasseuse, demeurant à Monaco, rue du Milieu ;

3^o Madame Julie Saytour, sans profession, épouse de Monsieur Léon Bègue, employé à la Buanderie, avec lequel elle demeure à Monaco, et le dit Monsieur Léon Bègue ;

4^o Le mineur Pierre-Elie-Antoine-Philippe Saytour, né à Monaco le 11 août 1903,

Ayant pour tutrice sa mère Madame Marie Faraut, sans profession, demeurant à Monaco, veuve de Monsieur Etienne Saytour,

Et pour subrogé tuteur Monsieur Charles Saytour, sus-nommé ;

5^o Monsieur Pierre Saytour, ancien maçon, demeurant à Monaco, rue du Milieu ;

Colicitants.

Cette licitation a été ordonnée par jugement rendu sur requête par le Tribunal Supérieur de Monaco le 3 mai 1907 et par ordonnance rendue sur requête par M. d'Alverny, vice-président du dit Tribunal, le 20 octobre 1908.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Une parcelle de terrain, située à Monaco, section de la Condamine, quartier des Révoires, en contre-bas et à l'est de l'Observatoire, cadastrée numéro 77 p. section A, d'une contenance de 1,046 mètres carrés 96 décimètres carrés environ, tenant : à l'est, à la propriété Crovetto ; au nord, la maison Pendillon ; à l'ouest, la propriété des hoirs Gastaud Antoine ; et au sud, les propriétés Giordano et Benini-Spadoni.

Tel que ce terrain est figuré sur un plan annexé au cahier des charges précité.

MISE A PRIX

Cette adjudication aura lieu sur la mise à prix, pouvant être baissée, de vingt mille francs, ci **20,000 fr**
Charges en sus du prix.

Il est déclaré que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale sur l'immeuble à liciter, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges pour parvenir à cette licitation a été dressé par M^e Le Boucher, notaire soussigné, et déposé au greffe du Tribunal Supérieur le même jour 17 mai 1907.

Fait et rédigé par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant la licitation, à Monaco le 4 novembre 1908.

Signé : L. LE BOUCHER.

Enregistré à Monaco, le 5 novembre 1908, folio 16 recto, case 7. Reçu un franc. (Signé) BERTONI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte en date du onze septembre mil neuf cent huit, M. Joseph Glacheri, marchand de vins à Monaco, a vendu à M. Marius Roux, propriétaire à Saint-Laurent-d'Eze, le fonds de commerce de vins en gros et détail qu'il exploitait à Monaco, rue Saige, maison de Châteauneuf.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition par lettre recommandée sur le prix de vente, au domicile élu par les parties à l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 novembre 1908.

DAGNINO et PASSERON.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 20 octobre 1908, M. Ascenzo Fornari, cafetier et restaurateur, demeurant à Monaco, a vendu à M. Dominique Ghigliozzi, maître d'hôtel, et M^{me} Marie Limoni, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, le fonds de commerce de buvette et restaurant, dénommé *Bella Roma*, qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, villa Marcel.

Avis est donné aux créanciers du vendeur, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e LE BOUCHER, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 novembre 1908.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 21 octobre 1908, M. César Agostini, coiffeur, demeurant à Monaco, a vendu à M. Giovanni Barilaro, garçon coiffeur, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de perruquier et coiffeur qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, villa Hélène, place de l'Eglise Saint-Charles.

Avis est donné aux créanciers du vendeur, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e LE BOUCHER, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 novembre 1908.

L. LE BOUCHER.

AVIS DE MESSE

Madame J.-L. CRUZEL et ses fils prient leurs parents, amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe anniversaire qui sera célébrée en l'église Saint-Charles le 17 novembre, à 11 h. pour le repos de l'âme de

M. Jean-Léon CRUZEL

leur époux et père regretté.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.

Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châ-teaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Milla).

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.

Prix modérés.

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^o vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie ; prix : 1 fr. 50.

2^o vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares. et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Imprimerie de Monaco — 1908

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		